



Département de la Savoie

# AVIS

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 17/12/2024

Le 17 décembre 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Rognaix, dûment convoqué le 28 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Burdet Patrice, Maire de Rognaix.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 10/12/2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 9

**Présents** : BURDET Patrice, DUC Marie-Agnès, CHAMBIOT-MAITRAL Benoît, HAZARD Olivier, NAGORNY Monique, TATOUT Sébastien, MARTIN-BORRET Estelle.

**Absents** : COULIBALY Alou, OLIVA Salvatore

**Secrétaire de séance** : Estelle MARTIN-BORRET

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h.

Approbation du compte rendu du conseil du 16/09/2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout des points suivant à l'ordre du jour :

- Demande de subvention du club du Nant Bayet.
- Décision modificative : coefficient d'agent technique d'un agent passé à temps complet.

## POINTS A L'ORDE DU JOUR

### I- Administration Générale

#### **Approbation du règlement intérieur modifié de la cantine périscolaire**

Monsieur le Maire explique que lors du conseil d'école du 18 octobre 2023, il a été évoqué des problèmes de compréhension des parents du règlement actuel, notamment en ce qui concerne les modalités de réservation de la cantine périscolaire.

Il informe qu'il est nécessaire de mettre en évidence certaines clauses relatives aux délais de réservation des repas entre les deux communes dépendantes de la cuisine centrale d'Albertville.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur modifié de la cantine périscolaire annexé

### II- Finances

#### **Augmentation du prix du repas facturé aux familles à partir du 1er janvier 2025**

Monsieur le Maire explique que conformément au contrat de prestation avec la cuisine centrale d'Albertville, une réévaluation des tarifs facturés aux mairies s'applique en fonction de l'indice INSEE de référence.

Il informe qu'en janvier 2023, le prix du repas a subi une augmentation de 3.20%. Les communes ont décidé de ne pas répercuter cette augmentation des prix facturés par le prestataire aux familles depuis 2021.

Monsieur le Maire indique qu'il y a plusieurs raisons à cette augmentation :

- La loi EGALIM impose de proposer aux enfants de plus en plus de produits BIO, locaux, issus de la pêche durable ou encore de viande bovine d'origine française. Ces produits de qualité ont un coût plus élevé.
- La flambée des prix des matières premières et des énergies se répercute déjà au quotidien sur des produits de grandes consommations.

Il précise que devant la prochaine augmentation de début 2025, les communes ne pourront plus absorber la totalité des hausses appliquées au cours de ces dernières années, sachant qu'à ce jour un repas qui est facturé 5.20€ aux familles, coûte 6.26€ TTC à la collectivité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de facturer le prix du repas à 5.50€ aux familles, à partir du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal décide de facturer au 1er janvier 2025, le prix du repas à 5.50€ aux familles (6 pour, 1 abstention).

### **III- Ressources humaines**

#### **Participation à la protection sociale complémentaire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, il est possible aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture prévoyance de leurs agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés
- La contribution à un contrat négocié après un appel d'offres.

La participation sera versée aux agents à temps non complet au prorata de leur temps de travail.

La participation sera versée directement à l'agent.

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

Le Conseil Municipal décide de participer financièrement à compter du 1er janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Il décide de verser une participation mensuelle de 7.00€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé/prévoyance labellisée (6 pour, 1 contre)

#### **Modification du poste d'agent technique – service périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 septembre dernier relatif à la modification des heures de l'agent du service périscolaire en charge du transport scolaire et de l'entretien des bâtiments.

Il informe que l'annualisation de ce poste pose des difficultés réglementaires suite à l'augmentation des 2h hebdomadaire et qu'afin de régulariser cela, il est nécessaire de modifier ce poste en emploi à temps complet à compter du 01er janvier 2025.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter le coefficient de l'agent.

### **IV- Urbanisme**

#### **Modification de la délibération 2024-26 – Exonération en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipements destinés à économiser l'énergie**

Monsieur le Maire informe que suite à une erreur matérielle, il est nécessaire de modifier la délibération n°2024-26 du 16 septembre 2024.

Il expose ensuite les dispositions de l'article 1383-0 B du Code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278.0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Monsieur le Maire précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000€ par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000€ par logement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'exonérer la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipements destinés à économiser de l'énergie.

Il décide fixer le taux d'exonération à 50%.

## **V. Subventions**

Monsieur de Maire porte à l'attention du conseil municipal que le club du Nant Bayet a fait une demande de subvention à hauteur de 330 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention de 330 € au club du Nant Bayet.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Distribution des colis des Noël**

Monsieur le Maire informe que les colis de Noël ont été livrés et qu'il convient désormais de les distribuer.

Madame Monique NAGORNY et Madame Estelle MARTIN-BORRET se porte volontaire afin d'effectuer cette mission.

### **Vœux de la Municipalité**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les vœux 2025 auront lieu le samedi 04 janvier à 19h00.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21h00

Fait à Rognaix le 23 décembre 2024

Affichage le 24 décembre 2024

La Secrétaire de séance

Estelle MARTIN-BORRET



Le Maire

Patrice BURDET

